PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/08/2026

PRÉSENT(E)S :

Mme Laure CAPY, M Fabien MATHIEU, Mme Fanny BONILLO, M. Pierre FOURCHES, Mme Paméla ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M Jean-Jacques ABBELLA, M. Charles ORLIANGES, M. Jean-Yves BUCHERAUD, Mme Christine BOUILHAC, Mme Marion BOUYSSE, Mme Marie RAYNAUD.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Michel LEYRIS donne procuration à M Jean-Jacques ABBELLA
Mme Carinne SEGRETAIN donne procuration à M Fabien MATHIEU
Mme Lydie MACQUER donne procuration à Mme Paméla ALBA
M. Philippe DUPUY donne procuration à Mme Laure CAPY
Mme Morgane BAYLE donne procuration à M. Pierre TRESMONTAN

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2026
- Informations générales de madame la Maire

Il est rappelé à titre liminaire, que les deux emprunts qui pèsent sur la situation financière de la commune et que la mairie souhaite renégocier avait été souscrit avant 2008

AFFAIRES A DÉLIBÉRER

1) Délibération sur la création d'un poste d'agent de maitrise
2) Validation du règlement intérieur sur la gestion des temps périscolaires
3) Validation du règlement intérieur de l'ALSH Ribambelle
4) Délibération sur l'avenant de la convention de fourniture et de livraison de repas entre la mairie et l'EHPAD des Ferrières (mercredis et vacances scolaires)
5) Délibération portant sollicitation d'aides du département pour un projet d'investissement (porte OTI)
6) Renouvellement de la convention « Tarification sociale des cantines scolaires »
7) Délibération portant sur la modification des tarifs de cantine scolaire applicables au 01/10/2026
8) Décision relative à l'instauration d'une amende administrative en cas de dépôts sauvages sur la commune de Seilhac
9) Renouvellement de la convention d'adhésion au Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Corrèze
10) Délibération sur l'institution du permis de démolir et soumission des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

11) Présentation et mise en place des Commissions consultatives
12) Questions diverses
Ouverture du Conseil à 19 h.

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Paméla ALBA

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2026**

Madame le Maire propose d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 30/06/2026 et il est procédé au vote :

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Le compte rendu de la séance du 30/06/2026 est approuvé.

- **Informations générales de madame la Maire**

➢ Point RH :
- Un agent en arrêt jusqu'au 13/10/2026,
- Départ d'un agent mi-septembre,
- Un agent est en mi-temps thérapeutique
- En septembre les équipes de la médiathèque et de la garderie seront au complet.

➢ Service technique :
- Le moteur du métrac est HS,
- Problème hydraulique sur la nacelle,
- Balayeuse et tondeuse à remplacer,
- Le chauffe-eau de la MAS a été remplacé.

➢ Étang neuf :
- Le club carpiste souhaite donner des cours aux personnes en situation de handicap,
- Fuite d'eau à l'étang, il faut changer des plaques de béton. M. Jean-Yves BUCHERAUD a contacté la Police de l'eau, pour le moment pas de vidange possible sauf demande exceptionnelle.

➢ La consommation d'eau :
- A la réception des factures d'eau, la consommation du stade de rugby nous a paru excessive. Rendu sur place il est constaté que le compteur tournait en continu. La fuite provenant d'un WC dans les vestiaires a été réparée par les agents techniques. Une demande de dégrèvement a été faite auprès du Syndicat des eaux du puy des fourches Vézère. La loi Warsman permet de recalculer la facture sur la base de la moyenne des 3 dernières années sous conditions. Notre facture ne correspondant pas aux conditions requises, la demande ne pourra pas être prise en compte.

- Comité de la Ressource en Eau Départementale (C.R.E.D.) Le C.R.E.D. s'est réuni le 26 août. Le syndicat des eaux du puy des fourches Vénère

prélève l'eau dans la Vézère, à ce jour la réserve en eau estimée est 1,5 mois soit jusqu'à mi-octobre. Actuellement, par arrêté préfectoral, EDF doit lâcher 2 m³/s, l'apport naturel et de 0,3 m³/s et et prend 1,7 m³/s dans les barrages. Chacun donc être très vigilant sur la consommation d'eau. L'arrêté préfectoral du 13 août place Seilhac en alerte renforcée et crise. De nombreuses utilisation de l'eau sont interdites. Pour plus d'information précises vous pouvez consulter le site : vigieau.gouv.fr

- Corrèze Ingénierie :
  - État des bâtiments publics, notamment le dojo avec une toiture défectueuse. Une commission sécurité ainsi qu'un bureau de contrôle vont se rendre sur place. Pour le moment la location de ce bâtiment à une association est suspendue.

- Point numérique :
  - Le site internet de la mairie ainsi que le logiciel de réservation des salles seront mis à jour en septembre,
  - Les différents abonnements téléphoniques sont en train d'être mis à jour, notamment la résiliation d'une ligne fax inutilisée depuis 5ans,
  - Modification du contrat de dépannage de l'ascenseur,
  - Des économies en prévision.

1) Délibération sur la création d'un poste d'agent de maitrise

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial établie au titre de la promotion interne, sur laquelle est inscrit un agent de la commune ;

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent de maitrise territorial à compter du 1er octobre 2026, à temps complet. Cet emploi est créé afin de permettre la nomination, par voie de promotion interne, de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial.
Madame le maire procède au vote.

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Le conseil municipal décide :

- **Décide** la création d'un poste d'agent de maitrise à compter du 1er octobre 2026 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

- **Indique** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget de la collectivité.
- **Charge** le maire de la bonne exécution de cette décision.

2) Validation du règlement intérieur sur la gestion des temps périscolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de fixer les règles de fonctionnement des services municipaux de garderie, de restauration scolaire et de transport scolaire afin d'assurer leur bon fonctionnement, la sécurité des enfants accueillis ainsi que l'information des familles ;
Considérant le projet de règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le projet de règlement intérieur des services de garderie, de restauration scolaire et de transport scolaire leur a été transmis en amont de la séance, afin qu'ils puissent en prendre connaissance et en faciliter la compréhension. Elle précise que ce règlement a été élaboré pour définir les modalités de fonctionnement des différents services municipaux destinés aux enfants et à leurs familles.

Madame le Maire présente les principales dispositions du règlement, puis propose au Conseil municipal de se prononcer sur son approbation.
Madame le Maire procède ensuite au vote.

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Le conseil municipal décide :

- **Approuve** le règlement de fonctionnement des services municipaux de garderie, de restauration scolaire et de transport scolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Précise** que ce règlement entrera en vigueur à compter du **01/09/2026** et sera applicable à l'ensemble des usagers des services concernés.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

3) Validation du règlement intérieur de l'ALSH Ribambelle

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de fixer les règles de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) « Ribambelle » afin d'assurer un accueil de qualité, la sécurité des enfants et une bonne information des familles ;
Considérant le projet de règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le projet de règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) «Ribambelle » leur a été transmis en amont de la séance afin qu'ils puissent en prendre connaissance et en faciliter la compréhension. Elle précise que ce règlement a été élaboré afin de définir les modalités de fonctionnement de l'ALSH, notamment en matière d'inscription, d'accueil des enfants, de vie collective, de santé, de sécurité, de transport, de tarification et de

facturation. Il a pour objectif de garantir un accueil de qualité, sécurisé et adapté aux besoins des enfants et de leurs familles.

Madame le Maire présente les principales dispositions du règlement puis invite le Conseil municipal à se prononcer sur son approbation.
Madame le Maire procède ensuite au vote.

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Le conseil municipal décide :

- **Approuve** le règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Ribambelle », tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Précise** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 01/09/2026 et sera applicable à l'ensemble des familles utilisatrices des services concernés.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

4) Délibération sur l'avenant de la convention de fourniture et de livraison de repas entre la mairie et l'EHPAD des Ferrières

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention de fourniture et de livraison de repas conclue entre la Commune de Seilhac et l'EHPAD des Ferrières pour la période du 6 juillet au 30 août 2026, relative à la fourniture de repas pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Ribambelle » ;
Considérant qu'il convient de poursuivre ce partenariat afin d'assurer la fourniture des repas aux enfants accueillis à l'ALSH les mercredis en période scolaire ainsi que durant les vacances scolaires ;
Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de transmission des effectifs prévisionnels, à savoir : la communication du nombre de repas au plus tard quinze jours avant le début de chaque période de vacances scolaires ; la communication du nombre de repas au plus tard une semaine avant chaque mercredi en période scolaire ;
Considérant que l'avenant est conclu pour l'année scolaire 2026-2027, soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 ;

Madame le Maire procède au vote.

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Le conseil municipal décide :

- **Approuve** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de fourniture et de livraison de repas conclue avec l'EHPAD des Ferrières.
- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

5) Délibération portant sollicitation d'aides du département pour un projet d'investissement (porte OTI)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la volonté de la commune de poursuivre ses investissements en matière d'équipements et d'amélioration du patrimoine communal,
Considérant le projet suivant : le changement de la porte de l'OTI (Office de tourisme)
Considérant que ces opérations sont susceptibles de bénéficier d'un accompagnement financier du Département

Madame le Maire procède au vote.

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Le conseil municipal décide :

- **Approuve** le projet d'investissement suivant :
  - Changement de la porte OTI– montant de la dépense : 2 901,77€ HT Entreprise MDB Menuiserie.
- **Décide** de solliciter une aide financière auprès du Département pour l'ensemble de ces opérations ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;
- **Autorise** Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions correspondantes ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de financement
- **Charge** Madame le Maire de la bonne exécution de cette décision

6) Renouvellement de la convention « Tarification sociale des cantines scolaires »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention relative à la mise en œuvre de la tarification sociale des cantines scolaires conclue entre la Commune de Seilhac et l'État, arrivée à échéance le 30 juin 2026
Considérant que le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires permet à la Commune de bénéficier d'un soutien financier de l'État afin de proposer une tarification adaptée aux ressources des familles et de favoriser l'accès de tous les enfants au service de restauration scolaire ;
Considérant que l'État propose le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2027 ;
Considérant que ce renouvellement est proposé dans l'attente de la confirmation des modalités d'évolution du dispositif national, les services de l'État ayant indiqué que cette convention pourrait constituer la dernière avant la fin annoncée du dispositif à compter du 1er janvier 2028 ;

Madame le Maire procède au vote.

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Le conseil municipal décide :

- **Approuve** le renouvellement de la convention relative à la tarification sociale des cantines scolaires pour une durée d'un an ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de renouvellement avec l'État ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

7) Délibération portant sur la modification des tarifs de cantine scolaire applicables au 01/10/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les délibérations en vigueur fixant les tarifs de la restauration scolaire ;
Considérant que les repas servis aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune sont préparés par le collège de Seilhac, dans le cadre de la convention conclue entre la Commune et le collège ;
Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs de la restauration scolaire afin de les mettre en adéquation avec ceux pratiqués par le collège de Seilhac ;
Considérant qu'il est également nécessaire de revaloriser la tranche intermédiaire afin de préserver une équité de traitement entre les différentes catégories de familles bénéficiaires de la tarification sociale ;

Madame le maire propose la tarification suivante :

Tranche	Tarif actuel	Nouveau tarif
Tranche 1 (inférieur ou égal à 1000€)	1€	1€
Tranche 2 (de 1001 à 1500€)	2€	2,30€
Tranche 3 (au-delà de 1501€)	3€	3,30€

Il est également décidé que la tarification sociale de la restauration scolaire fixée à **1 € par repas** est systématiquement appliquée aux assistants familiaux et aux lieux de vie et d'accueil (LVA) prenant en charge des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE).
Madame le Maire procède au vote.

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Le conseil municipal décide :

- **Décide** de fixer, à compter du **1er octobre 2026**, les tarifs de la restauration scolaire comme présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **Précise** que ces tarifs seront applicables à l'ensemble des repas servis aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune à compter du **1er octobre 2026**.

- **Autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

8) Décision relative à l'instauration d'une amende administrative en cas de dépôts sauvages sur la commune de Seilhac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le budget communal ;
Vu les articles L.541-1 et suivants du Code de l'environnement ;
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) ;
Considérant qu'une recrudescence des dépôts sauvages et abandons de déchets de toute nature est constatée sur le territoire de la commune de Seilhac ;
Considérant que ces dépôts portent atteinte à la salubrité publique, à l'environnement, à la qualité du cadre de vie et à l'image de la commune, tout en générant des coûts importants pour la collectivité en matière d'enlèvement, de traitement des déchets et de mobilisation des agents municipaux ;
Considérant que le Maire, au titre de ses pouvoirs de police administrative générale, est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la propreté publiques et qu'il lui appartient de prévenir et de faire cesser les dépôts irréguliers de déchets ;
Considérant que lorsque l'auteur d'un dépôt sauvage est identifié et qu'un procès-verbal ou un rapport de constatation a été établi, le Maire peut engager une procédure de sanction administrative, sans préjudice des poursuites pénales susceptibles d'être engagées ;
Considérant qu'il convient de fixer une grille forfaitaire des amendes administratives en fonction de la nature et du volume des déchets abandonnés, afin d'assurer un traitement équitable des contrevenants et de renforcer la lutte contre les incivilités environnementales ;

Madame le maire propose la fixation des montants des amendes administratives comme suit :

Nature des dépôts	< 1 m3	De 1 à 3 m3	> 3 m3
Déchets ménagers	150€	300€	500€
Encombrants (meubles...)	200€	400€	600€
Pneus	200€	500€	600€
Déchets de chantier, gravats, métaux, plaques de plâtre	500€	700€	1 000€
Déchets électriques et électroniques	500€	700€	1 000€
Produits chimiques (peintures, huiles de vidange...), déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)	700€	1 000€	1 300€
Déchets dangereux (produits contenant de l'amiante ou des PCB)	1 000€	1 200€	1 500€
Bonbonne de protoxyde d'azote150	50€ l'unité		

Madame le Maire procède au vote.

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Le conseil municipal décide :

- **Approuve** l'instauration d'une amende administrative à l'encontre de toute personne physique ou morale identifiée comme étant l'auteur d'un dépôt sauvage de déchets sur le territoire de la commune de Seilhac.
- **Fixe** les montants forfaitaires des amendes administratives comme proposé dans le tableau ci-dessus;
- **Précise** que : les montants ci-dessus s'appliquent aux particuliers ; les amendes administratives sont majorées de 50 % lorsque l'auteur du dépôt est un professionnel ; les montants sont également majorés de 50 % en cas de récidive.
- **Précise** que le Maire, lorsqu'il met en demeure l'auteur d'un dépôt sauvage de procéder à l'élimination des déchets, peut également imposer le paiement : de l'amende administrative fixée par la présente délibération ; du coût des opérations d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets supporté par la commune. Ces sommes seront recouvrées par le Trésor public selon les procédures en vigueur.
- **Autorise** Madame le Maire à engager toute procédure administrative nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer tout document s'y rapportant et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.
- **Précise** que les recettes et dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront inscrites au budget communal.

9) Renouvellement de la convention d'adhésion au Service Public de l'Emploi Temporaire du CDG 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.452-44 ;
Considérant que, conformément à l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire destiné à mettre à disposition des collectivités territoriales des agents contractuels afin de répondre à leurs besoins ponctuels en personnel ;
Considérant que ce service permet notamment :

- d'assurer la continuité du service public en cas d'absence ou d'indisponibilité temporaire d'agents occupant des emplois permanents, dans les cas prévus à l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;
- de pourvoir temporairement un emploi permanent vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, conformément à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;
- de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que le recours à ce service constitue une solution permettant d'assurer la continuité des services municipaux dans le respect des dispositions statutaires applicables ;
Considérant que le recours au Service Public de l'Emploi Temporaire est subordonné à la signature d'une convention générale d'affectation avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze.

Madame le Maire procède au vote.

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Le conseil municipal décide :

- **Approuve** les termes de la convention générale d'affectation à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de bénéficier, en tant que de besoin, de l'intervention d'agents contractuels du Service Public de l'Emploi Temporaire.
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à son exécution, et à recourir au Service Public de l'Emploi Temporaire chaque fois que les besoins du service le justifieront.
- **Précise** que les crédits nécessaires aux dépenses correspondantes seront inscrits au budget communal.

10) Délibération sur institution du permis de démolir et soumission des clôtures à déclaration préalable

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.421-12 et R.421-27 ;
Vu la carte communale approuvée par arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2003 et révisée le 15 mai 2006 ;
Considérant la nécessité de préserver la qualité architecturale, urbaine et paysagère du territoire communal ;

Considérant qu'il convient de permettre à la commune d'exercer un contrôle sur les travaux de démolition ainsi que sur l'édification des clôtures
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la visibilité de chacun.

Madame le Maire propose :

Article 1 – Institution du permis de démolir
Le permis de démolir est institué sur l'ensemble du territoire de la commune de Seilhac. En conséquence, tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction devront être précédés de la délivrance d'un permis de démolir, conformément aux dispositions de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme.

Article 2 – Soumission des clôtures à déclaration préalable
L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme. La clôture ne constitue pas uniquement une limite de propriété ; elle participe également à la qualité architecturale, urbaine et paysagère de la commune. À ce titre, son implantation, son aspect et les matériaux employés doivent pouvoir faire l'objet d'un contrôle préalable afin de préserver l'harmonie des paysages et du cadre de vie.

Madame le Maire procède au vote.

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Le conseil municipal décide :

- **Approuve** la proposition de madame la maire exposée ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution ;
- **Précise** que la présente délibération sera affichée en mairie et fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'urbanisme.
  Elle sera transmise au représentant de l'État dans le département.

11) Présentation et mise en place des comités consultatifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-2 relatif aux commissions consultatives communales ;
Considérant la volonté de la commune de développer la participation citoyenne et d'associer les habitants à la préparation des projets et des politiques publiques communales ;
Considérant que les comités consultatifs constituent des instances de réflexion, de concertation et de proposition permettant de renforcer le dialogue entre les élus et les habitants ;

Madame le Maire propose :

Article 1 – Création des comités consultatifs
Il est créé, pour la durée du mandat municipal, des comités consultatifs liés aux différents projets, des commissions permanentes

Article 2 – Composition des comités consultatifs
Le comité consultatif est composé de 4 habitants volontaires maximum.
L'appel à candidature se fera via le site de la mairie et les réseaux sociaux.
Les comités intègrent la commission dédiée au projet, la commission est animée par un adjoint au maire ou un conseiller municipal délégué.

Article 3 – Missions
Les comités consultatifs ont pour mission :
- d'étudier le projet spécifique relevant de leur domaine de compétence;
- de formuler des propositions et des avis sur le projet spécifique ;
- de favoriser la participation citoyenne sur l'étude du projet spécifique.

Leurs avis sont exclusivement consultatifs. Les décisions relèvent de la compétence du Conseil municipal.

Article 4 – Fonctionnement
Les comités consultatifs se réunissent sur convocation de l'adjoint ou du conseiller délégué aussi souvent que nécessaire.
Un ordre du jour est adressé aux membres avant chaque réunion.
Un compte rendu est établi après chaque séance et transmis aux membres ainsi qu'au Maire.
Les travaux des comités consultatifs sont présentés au Conseil municipal lorsque les projets nécessitent une décision ou une délibération

Article 5 – Confidentialité
Les membres des comités consultatifs s'engagent à respecter la confidentialité des informations et documents qui leur sont communiqués lorsque leur diffusion est susceptible de porter atteinte aux intérêts de la commune ou aux droits des personnes.
Article 6 – Charte de fonctionnement
Une charte d'engagement et de confidentialité est à signer par chaque membre intégrant le comité.
Les comités consultatifs exercent leurs missions dans le respect des principes de co-construction, d'écoute, de neutralité, de bienveillance, d'égalité de parole, de recherche du bien commun et de participation citoyenne définis par la commune.

Madame le Maire procède au vote.

Après avoir délibéré et avoir procédé au vote,

Pour 19 Abstention 0 Contre 0

Le conseil municipal décide :

- **Approuve** la proposition de Madame le Maire exposée ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution ;

12) Questions diverses

- Suite à la délibération 2, Mme Marion BOUYSSE demande si les petits mangent toujours à la cantine.
  Réponse : c'est le travail de la prochaine commission, un rendez-vous a eu lieu avec le collège, un dossier est à déposer auprès des services du Département.

- Suite à la délibération 3, M Jean-Jacques ABBELLA demande s'il est possible d'avoir la répartition des familles en fonction de leur tranche.
  Réponse : Oui Mme Marie BOURDET va récupérer les informations pour le prochains Conseil municipal

TARIFS

Quotient familial CAF ou MSA	Tarif ½ journée	Tarif ½ journée avec repas	Tarif journée
De 0 à 500 euros	4.50 euros	8 euros	8.50 euros
De 501 à 900 euros	5.50 euros	9 euros	10.50 euros
De 901 à 1300 euros	6.50 euros	10 euros	12.50 euros
De 1301 à 1500 euros	7.50 euros	11 euros	14.50 euros
Au-dessus de 1501 euros	8.50 euros	12 euros	15.50 euros

- Suite à la délibération 4, on souhaite éviter le gaspillage alimentaire, voir avec le CCAS pour distribuer les repas aux personnes en difficultés. La demande auprès de Tulle Agglo pour un composteur a été faite.

- Commission travaux le 07 septembre 2026

- Commission écoles, culture et jeunesse le 07 septembre 2026

- Commission vie associative, locale, loisirs, tourisme et sportive le 30 septembre 2026

Mme le maire remercie l'ensemble du conseil municipal, propose la date du 15 octobre 2026 à 19 heures pour le prochain conseil municipal et clôture le conseil à 20 h 35.

Mme le maire
Laure CAPY

La secrétaire
Paméla ALBA